

2I ADP

Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros

Siège social : 6, rue du Développement - ZI des Torrents - 63920 PESCHADOIRES

798 842 977 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

A 9 heures,

Les associés de la société 2I ADP, société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros, dont le siège social est 6, rue du Développement - ZI des Torrents - 63920 PESCHADOIRES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUROURE en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Maxime DUROURE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 700 actions, représentant la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 2 juin 2025 pour la société 2I ADP,

PD

MD

- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 2 juin 2025 pour la société DEBARGES,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés 2I ADP et DEBARGES, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société 2I ADP à la société DEBARGES de sa branche complète et autonome d'activité fabrication, usinage et mécanique générale ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Puis, il donne lecture du rapport du Président prévu au I de l'article L. 236-9 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 28 mai 2025 avec la société DEBARGES, société par actions simplifiée au capital de 165 600 euros, dont le siège social est 6, rue du Développement - Zone de Hautes Technologies - 63920 PESCHADOIRES,

PD

MD

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND, sous le numéro 443 434 923,
- du rapport du Président,

- des comptes annuels des sociétés 2I ADP et DEBARGES arrêtés au 30 juin 2024,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société 2I ADP fait apport à la société DEBARGES à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de fabrication, usinage et mécanique générale,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société 2I ADP arrêtés au 30 juin 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 466 538 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 243 138 euros, soit un actif net apporté égal à 223 400 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu d'écarter toute solidarité entre les sociétés 2I ADP et DEBARGES concernant le passif transféré au titre de la branche d'activité apportée et que la société DEBARGES ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce,

- l'attribution à la société 2I ADP de 241 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du jour de l'approbation par l'Associée unique de la société DEBARGES de la présente opération d'apport et entièrement assimilées aux titres déjà existants, à créer par la société DEBARGES à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société DEBARGES à un compte intitulé « Prime d'apport » d'une somme de 199 300 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} juillet 2024,

- ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'Associée unique de la société DEBARGES qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PD HD

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- *La détention de filiales ou participations ;*
- *La fourniture de prestations administratives, financières et comptables aux sociétés du groupe ;*
- *La gestion de trésorerie du groupe ;*
- *La direction de sociétés ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupements d'intérêts économiques ou de location gérance.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe DUROURE, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société 2I ADP à la société DEBARGES,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

PD

MD

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe DUROURE pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

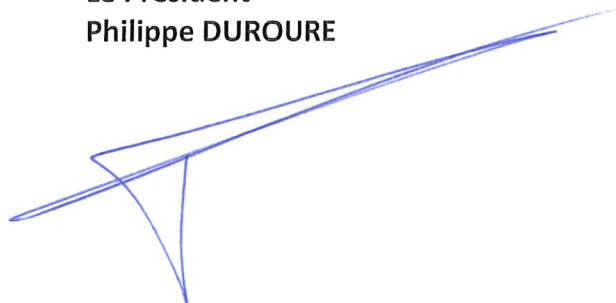
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe DUROURE



Le secrétaire
Maxime DUROURE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME

Le 04/08/2025 Dossier 2025 00045053, référence 6304P01 2025 A 02410

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent trente-huit Euros

Julien Devouze
Agent des finances publiques

